



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 16/07/2023
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1326

Réfection de couverture et ravalement des façades
Interdiction temporaire de stationnement boulevard du Roi

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/618 du 5 avril 2023 portant « Réfection de couverture et ravalement des façades – Interdiction temporaire de stationnement boulevard du Roi »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise DNT** - 25, rue du Général Leclerc 78000 Versailles pour le stockage de matériaux, la mise en place d'une benne et d'une base-vie en vue d'effectuer des travaux de réfection de couverture et de ravalement des façades,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2023/618 du 5 avril 2023 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au samedi 30 septembre 2023** :

Boulevard du Roi, chaussée latérale est, côté des numéros pairs au droit du n° 32 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/618 du 5 avril 2023 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 juillet 2023